



## FORMATION DOCUMENT UNIQUE

### OBJECTIFS :

Le Document unique doit permettre de répondre à trois types d'exigences :

- de cohérence, en regroupant, sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ;
- Un résultat sur les différentes analyses des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques en entreprise ;
- La traçabilité, en permettant un report systématique des résultats de l'évaluation des risques sur un support ;

### REGLEMENTATION

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DU ou DUER) a été rendu obligatoire par le décret du 5 novembre 2001 qui porte sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (Article L.4121-3 du Code du travail), pour structure employant au moins 1 salarié.

### LE CONTENU DU DOCUMENT UNIQUE

Le Document unique doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

#### a. La notion d'inventaire

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'appréhender les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects du travail.

Elle se réalise en 2 étapes :

1. par l'identification des dangers, c'est-dire de la capacité d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail de causer un dommage à la santé du travailleur ;
2. par l'analyse des risques, c'est-à-dire le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers.

Elle ne se réduit pas à un résultat brut de données mais requiert un véritable travail d'analyse. L'atteinte à la santé des travailleurs peut être causée par l'interaction de plusieurs facteurs qui

séparément ne sont pas identifiés comme des risques. *Exemple : l'association du rythme et de la durée du travail peut constituer un risque psycho social (stress) pour le travailleur.*

### b. La notion d'entreprise ou d'établissement

La notion d'unité de travail doit s'entendre au sens large. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs, ou à des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques.

D'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).

Les regroupements opérés ne doivent pas occulter la particularité de certaines expositions individuelles. Ainsi, les documents d'évaluation réalisés par le CHSCT, le médecin du travail ou les fabricants de produits sont des sources utiles pour l'employeur mais ne constituent pas en tant que telle une évaluation des risques.

Aucune condition de forme n'a été prévue par la réglementation : le Document unique peut être écrit ou numérique.

## LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Les textes prévoient trois hypothèses de mise à jour du Document unique :

- l'employeur doit, tout d'abord, réaliser une mise à jour annuelle de ce document ;
- le document doit ensuite être mis à jour à chaque aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ;
- enfin, le décret prévoit que le Document unique doit être mis à jour à chaque nouvelle information intéressant l'évaluation des risques professionnels. Cette disposition vise à tenir compte des évolutions techniques ou scientifiques (*ex : troubles musculo-squelettiques, risques biologiques, risques chimiques, etc.*) et de la survenance d'accidents du travail, de maladies à caractère professionnel ou par l'évolution des règles relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

## LES PERSONNES POUVANT CONSULTER LE DOCUMENT UNIQUE :

Le Document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- des travailleurs ;
- des instances représentatives du personnel : le CHSCT et à défaut les délégués du personnel ;
- du médecin du travail.

L'employeur est également tenu de donner accès à ce document à la demande :

- des agents de l'inspection du travail ;
- des agents des organismes de prévention de sécurité sociale ;
- des organismes professionnels d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail constitués dans les branches d'activité à risque (ex : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics – OPPBTP).

## PROGRAMME :



## DEMARCHE PEDAGOGIQUE :

- Prise de rendez-vous
- Visite de vos locaux
- Récupération des documents liés à la santé et à la sécurité des travailleurs
- Définition des postes sur site
- Evaluation et hiérarchisation des risques
- 

## METHODE MOYENS et OUTILS PEDAGOGIQUES :

- Travail sur supports AUDIO + films des postes de travail
- Test d'évaluation formative
- Travail en groupe et en sous-groupe sur les unités de travail
- Accompagnement à la recherche d'axes d'améliorations

### DUREE DE LA FORMATION :

- A définir en fonction du nombre de poste

### PREREQUIS :

- Toute en entreprise

### NOMBRE DE STAGIAIRES :

- Acteurs de la prévention propre à l'entreprise

### LIEU DE LA PRESTATION :

- Sur votre site

### TARIF :

- Nous consulter